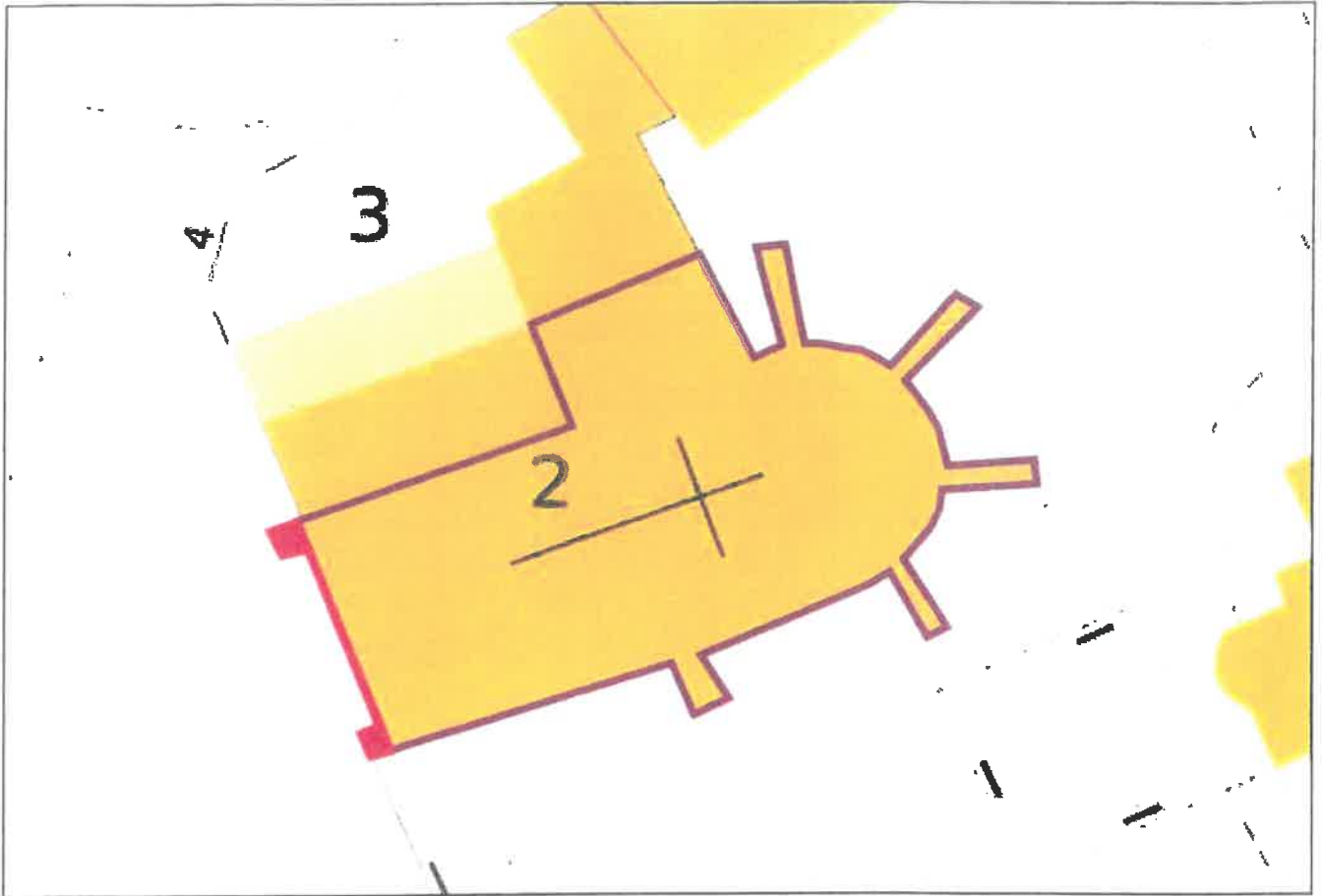


Plan annexé à l'ARRÊTÉ n° IDF-2021-11-24-0038
portant inscription au titre des monuments historiques de la façade de l'église Saint-Jean-Baptiste de
Saint-Thibault-des-Vignes (Seine-et-Marne)



- Façade inscrite par le présent arrêté
- Parties de l'église inscrites par arrêté du 15 janvier 1974

Note : les éléments classés par arrêté du 15 janvier 1974 ne figurent pas sur ce plan.

Fait à Paris, le 24 NOV. 2021

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

Affaire suivie par : Pauline Cellard
Service : Conservation régionale des
monuments historiques
Tél : 01.56.06.50.66.
Courriel : pauline.cellard@culture.gouv.fr
Réf : CP/PC/AMP/2021/n°320
P.J. : Copie l'arrêté et plan annexé



Lettre recommandée avec AR n° 1A19009481291

Paris, le **16 DEC. 2021**

Objet: Notification de l'inscription au titre des monuments historiques de la façade de l'église Saint-Jean-Baptiste située place de l'Église à Saint-Thibault-des-Vignes (Seine-et-Marne).

Monsieur le maire,

Par la présente, je vous informe que, sur proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 23 mars 2021, le préfet de la région d'Île-de-France a :

- par arrêté du 24 novembre 2021 -

inscrit au titre des monuments historiques la façade, telle que délimitée sur le plan ci-annexé, de l'église Saint-Jean-Baptiste située place de l'Église à Saint-Thibault-des-Vignes (Seine-et-Marne).

Vous voudrez bien trouver ci-joint une copie de l'arrêté ainsi que le plan annexé.

Je vous rappelle que le maire ou le président de l'établissement intercommunal compétent en matière de plan local d'urbanisme doit procéder à l'annexion au plan local d'urbanisme (P.L.U) de la servitude de protection autour du monument, conformément aux articles R 621-8 et R 621-58 du code du patrimoine et L 126-1 du code de l'urbanisme.

Vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma respectueuse considération.

Pour le préfet d'Île-de-France et par subdélégation,
le conservateur régional des monuments historiques
d'Île-de-France

Antoine-Marie Préaut

Monsieur Sinclair VOURIOT
Maire de Saint-Thibault-des-Vignes
Place de l'Église-
77400 SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES